# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON DE ROYAN** 

**COMMUNE DE ROYAN** 

Cpté nº 91-030

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 21 FEVRIER à 18 heures 30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATEDECONVOCATIONDATED'AFFICHAGE15FEVRIER199115FEVRIER1991

ETAIENT PRESENTS: MM LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, Mme MONTRON, M. GAUGUIN, Adjoints.

MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MME FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, MM. QUENTIN, REVOLAT, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : MM. LISION par M. LE GUEUT M. MARCONI par M. REVOLAT

<u>ABSENTS-EXCUSES</u>: M. le Maire, MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, LACOTTE, Mme PELTIER, M. SABATHIER

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 23 Nombre de Votants : 25

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : P.A.I.O. de ROYAN : Participation de la Ville au titre 1990

VOTE : UNANIMITE

Par convention signée entre l'Etat et le Gréta de Saintonge 17.SUD, le financement du fonctionnement de la PAIO de ROYAN a été arrêté comme suit :

-	Etat	260 000 F
-	Ville de ROYAN	80 000 F
-	Conseil Général	57 000 F
-	SIVOM	45 000 F
		=======
	TOTAL	442 000 F

Le crédit à été inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1990 au Chapitre 944 Article 657 pour 80.000 F.

Pour permettre le versement de cette participation, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver ce montant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la convention établie entre l'Etat et le Gréta de Saintonge pour le fonctionnement de la PAIO de ROYAN en 1990.
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- . Aprés en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- . de verser une participation de 80 000 F (Quatre vingt mille francs) au Gréta de Saintonge au titre de subvention de fonctionnement de la PAIO de ROYAN pour l'exercice 1990, montant prévu à la convention  $N^\circ$  CE.54900010.01.
- . d'imputer cette dépense au chapitre 944.0 article 6409.2 du budget communal.

Fait les jour, mois et an susdits Ont signé au registre Messieurs les membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 1er Mars 1991 Application Loi Nº82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint